

ter? J'espère que non. L'article 13 de la loi dit qu'en prescrivant le taux d'intérêt payable sur les paiements anticipés faits au cours d'une campagne agricole et pour lesquels un intérêt est exigé aux termes de cette loi, celui-ci doit être versé sur les paiements anticipés, mais cela ne précise pas ce qu'il sera. Aucune formule n'est donnée sur la façon de le calculer. Est-ce honnête pour une mesure visant à aider les cultivateurs et qui, à l'origine, ne prévoyait aucun intérêt? La sagesse malavisée du gouvernement l'incite à présenter des mesures honteuses pour que les cultivateurs s'endettent. Les députés de ce côté-ci lui ont signalé que le résultat serait que les cultivateurs iraient en s'endettant. Parlant du calendrier de remboursement, M. Earl, comme en fait foi la page 17 du fascicule 51 du compte rendu du comité, a déclaré:

• (9.20 p.m.)

Ils sont échus, mais comme vous l'avez dit tout à l'heure, le calendrier de remboursement ne correspond pas au taux du paiement anticipé.

Quoi de plus clair? Ce sont les termes mêmes du porte-parole de la Commission du blé devant le comité de l'agriculture. Ainsi, le calendrier de remboursement a été déséquilibré sans que les cultivateurs y soient pour quoi que ce soit. Un préavis de 20 jours sera nécessaire avant qu'on puisse exiger des intérêts de 46,000 cultivateurs. Qu'a-t-on fait dans d'autres mesures agricoles à propos de la fixation du taux d'intérêt? Dans presque toutes les mesures législatives agricoles présentées ici, le taux d'intérêt ou la formule de calcul de ce taux sont clairement indiqués. La Société du crédit agricole en est un exemple. Il est clairement établi que le taux d'intérêt est de 1 p. 100 supérieur au taux d'emprunt préférentiel du gouvernement.

La loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles indique clairement la formule de calcul du taux d'intérêt. A l'origine, les paiements anticipés étaient sans intérêt mais maintenant rien n'y indique la méthode de calcul de l'intérêt. Cet intérêt sera aussi élevé que le marché pourra le supporter. On devient passablement soupçonneux à l'endroit du gouvernement quand on le voit chercher à obtenir le droit de faire payer aux cultivateurs le moindre service qu'on leur accorde. Il y a longtemps que j'ai abouti à la conclusion que le gouvernement a décidé de récupérer chaque dollar qu'il verse aux agriculteurs. Il essaie de se débarrasser de toute obligation susceptible de lui coûter de l'argent.

En l'occurrence, on peut se demander quels motifs inspirent le gouvernement. On peut dire qu'il abuse en imposant un intérêt, car, lors de sa conception et de sa présentation initiale, le paiement anticipé était libre de tout intérêt, et la formule a bien réussi jusqu'à ce que le gouvernement la modifie et détraque le programme de remboursement. Un taux d'intérêt est maintenant prévu. On peut facilement déclarer qu'il ne devrait pas dépasser 5 p. 100, le taux exigé aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, droit nominal versé pour l'utilisation des fonds consentis contre la caution du grain entreposé dans les silos du cultivateur. On a le sentiment qu'un taux de 5 p. 100 serait rejeté immédiatement, puisque le gouvernement a augmenté de 2 p. 100 le taux de 5 p. 100 applicable aux prêts destinés aux améliorations agricoles, ce qui équivaut à une hausse d'environ 40 p. 100.

[M. Horner.]

Il n'est pas étonnant que M. Barber, dans son rapport sur le coût des machines agricoles, se soit arrêté sur ce point. Considérons d'autres mesures législatives. Lorsque, en 1958, l'ancien prêt agricole a été transformé en crédit agricole, il y a eu des débats véhéments, à la Chambre et à l'extérieur, sur le taux d'intérêt à imposer. On en est arrivé au taux de 5 p. 100. Le gouvernement l'ayant majoré, il atteint maintenant 7½ p. 100 ou à peu près.

Nous nous demandons ce que le gouvernement exigera aux termes de l'article 13, qui ne prévoit aucune formule et ne prescrit aucun taux d'intérêt. On nous demande simplement de laisser le gouvernement établir un taux quelconque s'il déclare qu'une partie des 46,000 prêts sont en souffrance et exigibles. Monsieur l'Orateur, cela me paraît inacceptable. Je ne serais pas honnête envers ceux que je représente à la Chambre si je n'essayais pas, à l'heure actuelle, de faire insérer dans le bill une formule relative au taux d'intérêt applicable. La plupart de mes électeurs m'accuseront d'avoir établi une formule exorbitante, et je le reconnais, parce que je pense que ce taux d'intérêt est trop élevé. Toutefois, je l'ai fixé à 1 p. 100 au-dessus du taux moyen exigé de la Commission canadienne du blé sur ses emprunts parce que je voulais que le gouvernement accepte cet amendement.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

**M. Horner:** Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques remarques à ajouter.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** La Chambre autorise-t-elle le député à poursuivre ses remarques?

**Des voix:** D'accord.

**M. Horner:** Monsieur l'Orateur, je sais gré à la présidence et à la Chambre de leur courtoisie, mais je pense que celui qui propose un amendement a droit à 40 minutes. Je ne crois pas avoir parlé 40 minutes jusqu'ici. De toute façon, je n'imposerai pas à la présidence l'ennui d'une décision sur ce sujet délicat.

Je disais que je n'avais pas voulu inclure le taux d'intérêt le plus bas que l'on devrait exiger, selon moi. Je ne voulais pas proposer un taux d'intérêt qui aurait pu me faire accuser d'inclure un taux trop bas, car j'avais l'impression que le gouvernement rejetterait alors l'amendement sans pitié. J'ai tâché de rédiger un amendement qui serait acceptable aux yeux du gouvernement. Aux séances des comités, les députés sont censés être impartiaux. Je vois, monsieur l'Orateur, que vous avez découvert le bien-fondé de ma remarque. Je vous assure que je n'emploierai pas mes 40 minutes. Je le répète, en ce qui concerne le taux d'intérêt, j'ai tâché de trouver une formule qui s'adapterait aux diverses conditions et aux diverses époques de l'industrie canadienne des grains et non un taux sans aucun rapport avec les paiements anticipés.

• (9.30 p.m.)

Grâce à cet amendement, j'essaie de trouver une formule qui soit acceptable à l'industrie céréalière, et j'espère que les cultivateurs vont me pardonner si je fixe le taux à un niveau aussi élevé, mais au moins, si on l'accepte, le gouvernement ne pourra fixer le sien plus